

**DELIBERATION N° 2019-53  
TARIFICATION IMREDD**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

**DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 65-906 du 23 octobre 1965 instituant une université à Nice,  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2010 attribuant les responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à l'Université de Nice,  
Vu les statuts de l'UNS,  
Vu le règlement intérieur de l'UNS,  
Vu la délibération n°2017-63 du 28 juin 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration de l'UNS à M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS,  
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD, et de Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice administrative de l'IMREDD et des Centres de Référence, selon lequel dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de financement de la plateforme SCIC « Smart City Innovation Centre » (CPER 2018-2020 - MNCA-CD06-CRPACA-Etat-FEDER), l'établissement est invité par les co-financeurs et, plus particulièrement, par les autorités de gestion du FEDER, à préciser la méthodologie de calcul et d'analyse des coûts des différents services proposés par le SCIC. L'ambition de la démarche consiste à valoriser les moyens technologiques et les savoir-faire de la plateforme mais également de s'assurer que les services de la plateforme sont correctement rémunérés. Plus spécifiquement, lorsque les services s'adressent à une clientèle extérieure à l'établissement et qu'ils se situent dans le champ d'une concurrence privée, il est nécessaire que l'ensemble des coûts supportés par l'établissement soit pris en compte dans la détermination du prix de vente.

Ces coûts sont ainsi identifiés :

- A. Consommations de matières premières (produits chimiques, etc.) ;
- B. Sous-traitance et services extérieurs (frais de location, frais de déplacement, frais de publicité, maintenance, etc.) ;
- C. Amortissement du matériel, de l'outillage et des autres immobilisations corporelles ;
- D. Frais de personnel comportant, dans la proportion de leur intervention, les rémunérations effectives (y compris les charges sociales) des personnels contributeurs ;
- E. Autres dépenses : frais d'infrastructure (téléphone, électricité, eau, chauffage, etc.) ; utilisation d'un ratio sur les coûts directs.

Ainsi l'établissement s'engage dans le cas de prestations externes à établir un prix de vente correspondant au prix de revient complet, majoré d'une marge bénéficiaire. Cette marge pourra varier en fonction du projet et du type de prestation et servira au co-financement des nouveaux investissements.

S'agissant de prestations internes, l'établissement appliquera une tarification au coût complet excluant toute marge bénéficiaire ou bien une tarification adaptée aux exigences d'un programme de financement excluant par conséquent les coûts non éligibles par le financeur.

En considération de ces éléments,

**Article 1 - APPROUVE les tarifs exprimés en coût annuel, coût journalier et coût horaire pour les équipements acquis sur la période 2015-2017 et sur la période éligible au financement FEDER 2018-2020 (cf. Grille tarifaire plateforme SCIC annexée à la présente délibération). Ces tarifs sont établis en considération du prix d'achat de l'équipement, du nombre d'années d'amortissement, du nombre de jours ouvrés de la plateforme et de l'amplitude d'ouverture journalière de la plateforme.**

**Article 2 – APPROUVE le principe de l'application d'une marge bénéficiaire d'un minimum de 5% pouvant varier en fonction du projet et du type de prestation et, dans le cas de prestations internes, une tarification excluant toute marge bénéficiaire et adaptée aux exigences des financeurs.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents : 20

Représentés : 5

Fait à Nice, le 24 septembre 2019

Pour le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis et par délégation  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

  
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019\_53  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE : 27 SEP. 2019  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 27 SEP. 2019

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

**ANNEXE UNIQUE A LA DELIBERATION 2019-53**

<b>IMREDD</b>						
<b>PLATEFORME TECHNOLOGIQUE "SMART CITY INNOVATION CENTRE" (SCIC)</b>						
<b>TARIFS APPLICABLES A COMPTER DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE DELIBERATION ET POUR UNE DUREE INDETERMINEE</b>						
<b>Numéro</b>	<b>Années</b>	<b>ZONE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Coût annuel HT</b>	<b>coût Jour HT</b>	<b>Coût heure HT</b>
125-126 et 152	2015_16_17	Manufacturing	Station + Ecran + licences	4 092,39 €	17,64 €	1,76 €
131- 139	2015_16_17	Manufacturing	Scanner 3D	1 781,24 €	7,68 €	0,77 €
181 - 181.2	2015_16_17	Manufacturing	Equipement de filtration et purification	2 904,80 €	12,52 €	1,25 €
187	2015_16_17	Manufacturing	Traceur	1 542,10 €	6,65 €	0,66 €
191	2015_16_17	Manufacturing	Testeur de lavabilité et d'abrasion	945,72 €	4,08 €	0,41 €
192	2015_16_17	Manufacturing	Machine spécialisée 3D résine	871,21 €	3,76 €	0,38 €
193	2015_16_17	Manufacturing	Machine spécialisée 3D avec filaments adaptés	438,49 €	1,89 €	0,19 €
194	2015_16_17	Manufacturing	Machine spécialisée 3D polymère	2 209,75 €	9,52 €	0,95 €
219	2018_19_20	Manufacturing	Viscomètre - visoQc 100	626,13 €	2,70 €	0,27 €
220	2018_19_20	Manufacturing	Robot 6 axes - KR10 R1100	3 943,90 €	17,00 €	1,70 €
223	2018_19_20	Manufacturing	Analyse thermique simultanée	13 475,00 €	58,08 €	5,81 €
224	2018_19_20	Manufacturing	Générateur d'azote	1 034,31 €	4,46 €	0,45 €
225	2018_19_20	Manufacturing	Post traitement de pièces obtenues par 3D	153,75 €	0,66 €	0,07 €
179-179.2 -179.3 -180-181.3 -181.4 -181.5 et 189	2015_16_17	Manufacturing	Environnement de la zone	3 644,94 €	15,71 €	1,57 €

Numéro	Années	ZONE	Libellé	Coût annuel HT	coût Jour HT	Coût heure HT
129	2015_16_17	Smart Home	Wismote	396,00 €	1,71 €	0,17 €
166-167	2015_16_17	Smart Home	Waspnote + capteurs	2 239,00 €	9,65 €	0,97 €
168	2015_16_17	Smart Home	Borne de recharge GSN	457,50 €	1,97 €	0,20 €
171	2015_16_17	Smart Home	Infrastructure parking intelligent	981,97 €	4,23 €	0,42 €
173 -174 -175	2015_16_17	Smart Home	UFI TAG+prise connectee+Wismote+formation	1 178,38 €	5,08 €	0,51 €
177	2015_16_17	Smart Home	Station météo	59,80 €	0,26 €	0,03 €
182	2015_16_17	Smart Home	Kit hybride solaire	110,75 €	0,48 €	0,05 €
188	2015_16_17	Smart Home	Puissance mètre , alimentation, oscilloscope	1 300,00 €	5,60 €	0,56 €
129-176	2015_16_17	Smart Home	Environnement de la zone	437,49 €	1,89 €	0,19 €
213 et 215	2018_19_20	Smart Home	Environnement de la zone	1 145,30 €	4,94 €	0,49 €
190	2015_16_17	Bionspiration	Spectomètre infrarouge	2 140,59 €	9,23 €	0,92 €
221	2015_16_17	Bionspiration	Microscope electronique à balayage de table	13 325,00 €	57,44 €	5,74 €
222	2018_19_20	Bionspiration	Métalliseur Quorum Q150R S	1 727,13 €	7,44 €	0,74 €
218	2018_19_20	Bionspiration	Environnement de la zone	260,00 €	1,12 €	0,11 €
130	2015_16_17	Screenplay	Logiciel audiovisuel sparkol	192,00 €	0,83 €	0,08 €
136	2015_16_17	Screenplay	Enregistreur numérique portable	342,32 €	1,48 €	0,15 €
149	2015_16_17	Screenplay	Appareil photo	307,60 €	1,33 €	0,13 €

Numéro	Années	ZONE	Libellé	Coût annuel HT	coût Jour HT	Coût heure HT
159-161-162-163-164	2015_16_17	Screenplay	Drone et accessoires	3 923,48 €	16,91 €	1,69 €
160	2015_16_17	Screenplay	Matériel de télédétection par laser Lidar pour drone	8 125,00 €	35,02 €	3,50 €
165	2015_16_17	Screenplay	Caméra thermique	1 397,25 €	6,02 €	0,60 €
183	2015_16_17	Screenplay	Générateur et détecteur d'ozone	2 831,00 €	12,20 €	1,22 €
184	2015_16_17	Screenplay	Convertisseur de NO2 + analyseur NO2 et Nox	2 200,00 €	9,48 €	0,95 €
185	2015_16_17	Screenplay	Mesure instantanée et en continu de la concentration et de la granulométrie des poussières	3 771,40 €	16,26 €	1,63 €
186	2015_16_17	Screenplay	Pack PEPPER Académie 3 ans	4 160,00 €	17,93 €	1,79 €
154-155	2015_16_17	Simulation numérique	Serveurs de calculs + Disques EMC	32 882,24 €	141,73 €	14,17 €
137-138-153-156-178	2015_16_17	Simulation numérique	Environnement de la zone	11 826,15 €	50,97 €	5,10 €
tous	2015_16_17	Showroom	Environnement de la zone	172 219,42 €	742,33 €	73,78 €
tous	2018_19_20	Showroom	Environnement de la zone	38 797,02 €	167,23 €	6,80 €

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019-53  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE :  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*